

COMMUNIQUE DE PRESSE

Arras, 18 juillet 2023

La Caf verse l'Allocation de rentrée scolaire dans le Pas-de-Calais à partir du 16 août 2023

A partir du 16 août 2023 pour le Pas-de-Calais, la Caf verse l'Allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation, d'un montant de 398 à 434 € selon l'âge de l'enfant, aide les familles les plus modestes à assumer le coût de la rentrée. Une étude inédite de la Cnaf vient souligner l'importance décisive de cette aide pour les familles concernées.

Une allocation modulée en fonction de l'âge de l'enfant

L'[allocation de rentrée scolaire](#) (ARS) est versée par les Caf sous condition de ressources pour les écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans, soit cette année pour les enfants nés entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

Soumise à condition de ressources, elle est modulée en fonction de l'âge de l'enfant : son montant s'élève à 398,09 € pour les enfants de 6 à 10 ans, à 420,05 € pour les enfants de 11 à 14 ans et à 434,61 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.

Cette année, pour les parents déjà allocataires, un nouveau service est disponible, dans leur espace « Mon compte » sur caf.fr et l'application mobile, afin de confirmer plus simplement que leur enfant est toujours scolarisé, étudiant ou en apprentissage pour la rentrée 2023.

Toutes les informations utiles sont sur le site internet caf.fr : [ARS, les démarches pour en bénéficier](#)

Les chiffres de l'ARS 2022 dans le Pas-de-Calais

En 2022, la Caf du Pas-de-Calais avait versé plus de **55 millions d'euros** au titre l'allocation de rentrée scolaire.

- Nombre de familles bénéficiaires : **77 816 allocataires.**
- Nombre d'enfants bénéficiaires : **121 632 enfants.**
- Détail du montant : **55 658 626,24 €.**

Le nombre de bénéficiaires de l'ARS 2023 dans le Pas-de-Calais sera connu autour de la mi-août.

Une étude inédite de la Cnaf sur le rôle de l'ARS dans le budget scolaire annuel des familles

L'étude publiée aujourd'hui par la Cnaf, et réalisée fin 2022 auprès de 2 000 familles bénéficiaires, montre que l'ARS représente un tiers des dépenses scolaires annuelles de ces familles.

Dans un contexte de forte hausse des prix, les familles bénéficiaires de l'ARS consacrent chaque année à la scolarité un budget moyen de 1 315€ par enfant, composé principalement (à hauteur des 2/3) des dépenses en vêtements, cantine et fournitures scolaires. Toutefois, un tiers du budget annuel lié à la scolarité est concentré sur la période de la rentrée scolaire avec un montant moyen dépensé à la rentrée représente 400€ en moyenne, soit le montant de l'aide.

Afin de baisser le surcôt de la rentrée scolaire, de nombreuses familles bénéficiaires profitent des promotions à un autre moment de l'année, réduisent leurs autres dépenses lors de la rentrée, se fixent un budget à ne pas dépasser ou encore réutilisent les affaires de l'année précédente, de la fratrie ou de l'entourage, et achètent d'occasion (44%). Enfin, 24% des familles aux revenus les plus bas déclarent devoir emprunter ou recevoir de l'argent de leur entourage.

L'ARS est essentielle pour les familles : la moitié sont monoparentales, dont les $\frac{3}{4}$ ne reçoivent pas de l'autre parent une contribution aux dépenses scolaires en dehors de la pension alimentaire. Sans l'ARS, 2 familles sur 3 auraient davantage dû réduire leurs autres dépenses, mais aussi limiter l'achat des affaires achetées pour la rentrée, ou renoncer aux activités extrascolaires.

[Retrouvez tous les chiffres et l'étude en ligne dans l'E-ssentiel sur caf.fr](#)

CONTACTS PRESSE

Yohann DERENSY - 03 21 24 53 50 / 06 24 66 56 75

Marjorie DEPREZ - 03 21 24 54 70 / 06 24 66 56 67

communication@caf62.caf.fr

Suivez notre actualité sur  [@cafpasdecalsais](#)